

KPMG Audit

1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Mazars

61, rue Henri Regnault
92075 Courbevoie
France

Icade - Société anonyme

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'augmentation du capital réservée
aux salariés adhérents à un plan
d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale extraordinaire du 7 avril 2011
(dix-huitième résolution)
Icade - Société anonyme
35, rue de la Gare - 75019 Paris
Ce rapport contient 3 pages

KPMG Audit

1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Mazars

61, rue Henri Regnault
92075 Courbevoie
France

Icade - Société anonyme

Siège social : 35, rue de la Gare - 75019 Paris
Capital social : € 78 975 899,17

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale extraordinaire du 7 avril 2011 (dix-huitième résolution)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émissions d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires applicables, pour un montant nominal maximum ne pouvant excéder 1 % du capital dilué au jour de la présente Assemblée générale, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six (26) mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations du capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'administration.

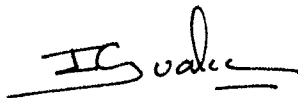
4 mars 2011

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations du capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris La Défense, le 4 mars 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Isabelle Goalec
Associée

Courbevoie, le 4 mars 2011

Mazars



Denis Grison
Associé



Loïc Wallaert
Associé